

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2016

LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES DE CERTAINS ENGINES MOTORISÉS - (N° 1698)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL6

présenté par
M. Pauvros, rapporteur

ARTICLE 4

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« des contraventions prévues aux alinéas précédents »,

les mots :

« de la contravention prévue à l'avant-dernier alinéa du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.